

RCS : CHATEAUROUX

Code greffe : 3601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHATEAUROUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00070

Numéro SIREN : 417 627 445

Nom ou dénomination : (TMF) TRANSPORTS MICHEL FRAGNER

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2022 sous le numéro de dépôt 1175

TRANSPORTS MICHEL FRAGNER (TMF)
Société par actions simplifiée au capital de 322 000 euros
Siège social : LA CROUX - BAZAIGES, 36270 EGUZON CHANTOME
417 627 445 RCS CHATEAUROUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 31 MAI 2022

L'an 2022,
Le 31 mai,
A 10 heures,

La société **TPHL**, *Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros dont le siège social est à HERISSON (03190) 15 rue de Tardy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTLUCON sous le n°433 515 046,*

Représentée par son Gérant, Monsieur Hervé LAMARQUE,

Associée unique de la société TRANSPORTS MICEHL FRAGNER,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, prenant acte de la démission de Monsieur Michel FRAGNER de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, à compter de ce même jour pour une durée illimitée :

- **La société TPHL**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social 15 rue de Tardy 03190 HERISSON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 433 515 046 RCS MONTLUCON,
Représentée par son gérant, Monsieur Hervé LAMARQUE,

Monsieur Hervé LAMARQUE, au nom de la société TPHL qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.



La société TPHL pourra percevoir une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure.

Par ailleurs, elle pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

*Ben pour acceptation des
fonctions de Président*

TPHL
Monsieur Hervé LAMARQUE

